

Le huit avril deux mille vingt et un, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis dans la salle de la Maison du temps libre sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du deux avril, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

Excusées : Vanessa LEHEUDRE (pouvoir à Bernard DESCAMPS).

Secrétaire de séance : Arielle COULON

Ordre du jour :

2021-009 Construction d'un city stade – demande de subvention auprès du Département du Nord
2021-010 Construction d'un city stade – demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille
2021-011 Création d'un poste d'adjoint technique
2021-012 Association des loisirs éducatifs de Beaucamps-Ligny – Convention pour l'accueil les mercredis
2021-013 Forfait communal des primaires et maternelles – Convention avec l'Institution Sainte Marie de Beaucamps-Ligny
2021-014 Forfait communal des primaires et maternelles – Convention avec la commune d'Escobecques
2021-015 Adoption du compte administratif 2020 du CCAS
2021-016 Approbation du compte de gestion 2020 du CCAS
2021-017 Intégration de l'excédent du CCAS dans le budget communal
2021-018 Adoption du compte administratif 2020 du budget principal
2021-019 Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal
2021-020 Affectation du résultat 2020 du budget principal
2021-021 Fixation des taux des impôts locaux 2021
2021-022 Adoption du budget primitif 2021
Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 15 février dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Situation sanitaire

Monsieur le Maire rappelle que le port du masque est obligatoire dans le département du Nord, en agglomération, c'est-à-dire entre les panneaux d'entrée et de sortie de commune.

Services communaux :

La mairie reste ouverte les jeudis de 16h30 à 19h00, ou sur rendez-vous. Dans la mesure du possible, il est recommandé d'effectuer ses démarches par téléphone ou de contacter la mairie par mail avant de se déplacer.

La cour de la ferme communale reste accessible pour les dépôts de déchets verts dans la benne.

Equipements communaux :

L'accès au petit square est de nouveau autorisé, sous conditions : les enfants à partir de 11 ans et les adultes doivent être masqués, et le nombre d'adultes est limité à 6 à l'intérieur du square.

Les terrains de sport situés à proximité de la Maison du temps libre demeurent réservés aux seuls Erquinghemois, dans le cadre des séances de l'ACSE pour les enfants, et des activités de loisirs individuelles ou familiales. L'organisation de matchs collectifs est strictement interdite.

La pratique de la pétanque quant à elle est autorisée, pour un nombre maximal de 6 joueurs par terrain, et en respectant les gestes barrières.

Commerces :

Par arrêté municipal, les magasins de chaussures Hugues de Lille et de vêtements Lily Vanille ont été autorisés à ouvrir en extérieur ou sous préau, en configuration marché et Click and Collect. Le nombre de clients est limité à 5 pour chacun de ces commerces, et le respect des gestes barrières est assuré.

Point d'avancement des projets communaux

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement permettant de réduire la vitesse des véhicules sur la route de Fournes ont commencé le 6 avril 2021, pour une durée de quatre à six mois. Les informations relatives au phasage du chantier et aux contraintes occasionnées ont été données dans le Flash Infos du mois de mars : la route de Fournes est barrée pour une durée de 6 semaines environ, entre le Domaine des Muriers et le rond-point. Pendant cette période durant laquelle la route sera barrée, l'enrobé sera refait sur la partie hors agglomération.

Monsieur le Maire annonce que l'ensemble des habitations de la commune est désormais éligible à la fibre. Il revient aux Erquinghemois qui souhaitent en bénéficier de se rapprocher de leur opérateur ou d'en contacter de nouveaux.

Vivre ensemble

La Municipalité d'Erquinghem le Sec, en partenariat avec celle de la Bassée, a proposé aux personnes de plus de 75 ans qui le souhaitent de s'inscrire sur les listes du centre de vaccination de La Bassée. Les premières injections ont été effectuées début mars.

Monsieur le Maire précise que ce centre de vaccination ne dispose plus actuellement de créneaux pour de nouveaux candidats à la vaccination. Celui de Laventie en proposera aux personnes de plus de 60 ans avec comorbidités à partir du 16 avril (prise de rendez-vous sur Doctolib).

Monsieur le Maire remercie enfin les élus qui se sont impliqués dans le projet de la grainothèque et lors de la distribution des chocolats de Pâques, à tous les habitants du village.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris au cours des dernières semaines :

Police municipale

2021-018 : Route de Fournes barrée entre la rue de l'Eglise et la limite d'agglomération côté Englos, du 06 avril au 15 mai 2021

2021-020 : Autorisation d'ouverture du magasin « Chaussures Hugues de Lille » en click & collect et en marché ouvert

2021-021 : Autorisation d'ouverture du magasin « Lily Vanille » en click & collect et en marché ouvert

2021-022 : Usage autorisé de l'Aire de jeux – petit square – dans la limite de six adultes

Urbanisme

2021-010 : DP05920121B0001, Monsieur Alain MALLET, allée de la Source – Construction d'un abri de jardin

2021-011 : PC05920118B0003M03, SNC ERQUINGHEM-LES-PLAINES, Domaine des Mûriers – Validation du permis modificatif

2021-014 : DP05920121B0003, Madame Vanessa LEHEUDRE, allée des Aubépines – Construction d'un abri de jardin

2021-015 : DP05920121B0002, Monsieur Flavien CABAS, allée des Aulnes – Pose d’une clôture et d’un portail
2021-023 : DP05920121B0004, Madame Marlène FERDYN, Domaine du Haut Pavé – Construction d’un abri de jardin
2021-024 : DP05920121B0005, Monsieur Olivier MARIEL, rue de l’Eglise – Pose d’une clôture

Personnel

20210-008 : Nomination au grade de rédacteur stagiaire de Monsieur François BEAUMADIER

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l’ordre du jour.

2021-009 Construction d’un city stade – demande de subvention auprès du Département du Nord

La commune d’Erquinghem le Sec dispose d’un terrain multisports à proximité de la Maison du temps libre. La structure est composée de deux buts de handball / paniers de basket, sur un terrain en enrobé.

La Municipalité a étudié différentes solutions pour moderniser cet équipement, et permettre à un plus grand nombre d’Erquinghemois d’en bénéficier, dans le cadre des loisirs ou dans le cadre scolaire.

Après avoir consulté les habitants intéressés par le projet, les associations et les enseignants de l’école communale, après s’être déplacée pour découvrir les structures de plusieurs communes environnantes et consulté plusieurs sociétés, la Municipalité d’Erquinghem le Sec s’est orientée vers la solution proposée par les sociétés Idverde & 3R Playground. Les caractéristiques principales de l’équipement projeté sont les suivantes :

- Zone de jeu (dimensions intérieures) de 12 x 22m ;
- Sol en enrobé recouvert d’une résine sportive ;
- Structure en aluminium, insonorisée par le remplissage des tubes avec du sable avant soudure ;
- 2 buts multisports monoblocs ;
- 4 paniers de basket et 4 mini buts positionnés latéralement ;
- 2 bancs assis-debout ;
- 2 pare-ballons sur les largeurs intégrés à la structure.

Plan de financement :

Dépenses :

Aménagement du terrain multisport : 70 000,00€ HT, soit 84 000,00€ TTC.

Recettes :

Aide Départementale aux Villages et Bourgs - Département du Nord : 50% du HT : 35 000,00€

Fonds de concours équipements sportifs de la MEL : 30% des dépenses éligibles, plafonné à la moitié du reste à charge communal après déduction de l’ADVB obtenue.

Au montant final restant à la charge de la commune s’ajoutera la TVA.

A l’échelle de la commune et de son budget contraint, ce projet représente un investissement important. Sa réalisation est conditionnée par l’obtention de l’ADVB et du Fonds de concours MEL.

Calendrier :

L’objectif est d’effectuer les travaux au second semestre 2021, après attribution des subventions sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- **Valide le principe de construction d’un city stade ;**
- **Sollicite une subvention auprès du Département du Nord, au titre de l’Aide Départementale aux Villages et Bourgs ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.**

2021-010 Construction d'un city stade – demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille

La commune d'Erquinghem le Sec dispose d'un terrain multisports à proximité de la Maison du temps libre. La structure est composée de deux buts de handball / paniers de basket, sur un terrain en enrobé.

La Municipalité a étudié différentes solutions pour moderniser cet équipement, et permettre à un plus grand nombre d'Erquinghemois d'en bénéficier, dans le cadre des loisirs ou dans le cadre scolaire.

Après avoir consulté les habitants intéressés par le projet, les associations et les enseignants de l'école communale, après s'être déplacée pour découvrir les structures de plusieurs communes environnantes et consulté plusieurs sociétés, la Municipalité d'Erquinghem le Sec s'est orientée vers la solution proposée par les sociétés Idverde & 3R Playground.

Les caractéristiques principales de l'équipement projeté sont les suivantes :

- Zone de jeu (dimensions intérieures) de 12 x 22m ;
- Sol en enrobé recouvert d'une résine sportive ;
- Structure en aluminium, insonorisée par le remplissage des tubes avec du sable avant soudure ;
- 2 buts multisports monoblocs ;
- 4 paniers de basket et 4 mini buts positionnés latéralement ;
- 2 bancs assis-debout ;
- 2 pare-ballons sur les largeurs intégrés à la structure ;
- 1 pare-ballons sur la longueur, près de la limite séparative du terrain communal.

Au vu du montant prévisionnel global de la construction du city stade envisagé, de l'ordre de 75 000 € HT, la Municipalité propose de solliciter le soutien financier de la MEL, l'objectif étant de réaliser cet équipement au second semestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- **Valide le principe de construction d'un city stade ;**
- **Sollicite une subvention auprès la Métropole Européenne de Lille, au titre du Fonds de concours Equipements sportifs ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.**

2021-011 Création d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'assemblée délibérante décide la création à compter du 09 avril 2021, d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 27 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans en application de l'article 3-3-3°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

2021-012 Association des loisirs éducatifs de Beaucamps-Ligny – Convention pour l'accueil les mercredis

La commune d'Erquinghem le Sec ne dispose pas d'un centre de loisirs proposant des activités aux enfants du village les mercredis.

Certaines familles erquinghemoises n'ont pourtant pas d'autre choix que de faire appel à de telles structures pour garder leurs enfants, en raison de contraintes professionnelles

La Municipalité ayant noué un partenariat avec l'Association des loisirs éducatifs de Beaucamps-Ligny pour permettre aux jeunes Erquinghemois d'être accueillis dans les accueils collectifs de mineurs mis en place par l'association durant les vacances, il est proposé de compléter l'offre en permettant aux Erquinghemois d'être accueillis les mercredis, et de bénéficier d'un tarif réduit identique à celui des Beaucampoises.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2021-013 Forfait communal des primaires et maternelles – Convention avec l'Institution Sainte Marie de Beaucamps-Ligny

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, dite loi Carle, met à la charge de la commune de résidence des familles, le financement de la scolarisation des élèves lorsque ceux-ci sont scolarisés dans des écoles privées sous contrat d'association d'une autre commune.

Le 12 avril 2011, une convention a été signée entre la commune d'Erquinghem le Sec et l'Institution Sainte Marie de Beaucamps-Ligny. Elle prévoit la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour les élèves de primaire dépendants des cas dérogatoires cités dans la loi Carle.

Erquinghem le Sec disposant d'une école publique qui assure un service de restauration et un accueil périscolaire, seuls les deux cas dérogatoires suivants sont à considérer : la scolarisation d'un frère ou d'une sœur au collège ou au lycée de Beaucamps-Ligny, ou les raisons médicales.

Le montant du forfait communal, déterminé pour l'école publique Ghislain Henniart, hors accueil des maternelles et prestations périscolaires, a été fixé à 257 € par enfant pour l'année scolaire 2009-2010.

Le 26 juillet 2019, la loi n°2019-791, pour une école de la confiance, a porté l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans. Le financement des maternelles est donc venu compléter les obligations communales.

En conséquence, la commune d'Erquinghem le Sec doit procéder au calcul du forfait communal des maternelles, et réviser le forfait des primaires, inchangé depuis 10 ans.

Le forfait est calculé sur la moyenne des années 2018, 2019 et 2020. Les dépenses hors prestations périscolaires suivantes sont comptabilisées : eau, électricité, pellets, produits d'entretien, fournitures scolaires, maintenance, assurance, transport, frais d'affranchissement, téléphone, personnel d'entretien. Pour les maternelles, les dépenses liées au personnel communal intervenant en classe (ATSEM) sont ajoutées.

Rapporté au nombre d'élèves concernés chaque année, le montant du forfait communal s'établit à :

- 267 € par enfant en primaire ;
- 773 € par enfant en maternelle.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y avait pas d'Erquinghemois en maternelle à l'école Sainte Marie relevant des cas dérogatoires précités au cours de l'année 2019-2020.

Un seul enfant est concerné pour l'année scolaire 2020-2021.

En conséquence, il propose d'appliquer à l'année scolaire 2020-2021 la révision du forfait pour les primaires et la mise en œuvre du forfait pour les maternelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider le montant du forfait communal pour les primaires et les maternelles ;

- De l'autoriser à signer une nouvelle convention ou un avenant à la convention existante, pour acter la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Institution Sainte Marie de Beaucamps-Ligny dans les deux cas dérogatoires qui concernent Erquinghem le Sec, selon les modalités définies précédemment ; en contrepartie, l'Institution Sainte Marie, comme elle s'y était engagée, devra continuer à accorder des priorités d'inscription en classe de 6^{ème} pour tout élève résidant à Erquinghem le Sec.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime adopte cette délibération.

2021-014 Forfait communal des primaires et maternelles – Convention avec la commune d'Escobecques

L'article L.212-8 du code de l'éducation indique que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le 30 novembre 2018, une convention de participation aux frais de scolarité des enfants d'Escobecques inscrits à l'école communale d'Erquinghem le Sec a été signée avec la commune d'Escobecques, qui n'a pas d'école. Le montant de cette participation a été défini comme égal à celui calculé dans le cadre de la loi Carle, et a été fixé pour l'année scolaire 2018-2019 à 257 € par enfant.

Il a été précisé que le montant de cette participation pouvait être révisé annuellement.

Or, le 26 juillet 2019, la loi n°2019-791, pour une école de la confiance, a porté l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans. Le financement des maternelles est donc venu compléter les obligations communales.

En conséquence, la commune d'Erquinghem le Sec a procédé au calcul du forfait communal des maternelles, et a révisé le calcul du forfait des primaires, inchangé depuis 10 ans.

Le forfait est calculé sur la moyenne des années 2018, 2019 et 2020. Les dépenses hors prestations périscolaires suivantes ont été comptabilisées : eau, électricité, pellets, produits d'entretien, fournitures scolaires, maintenance, assurance, transport, frais d'affranchissement, téléphone, personnel d'entretien. Pour les maternelles, les dépenses liées au personnel communal intervenant en classe (ATSEM) sont ajoutées.

Rapporté au nombre d'élèves concernés chaque année, le montant du forfait communal s'établit à :

- 267 € par enfant en primaire ;
- 773 € par enfant en maternelle.

Six enfants résidant dans la commune d'Escobecques ont été scolarisés au sein de l'école Ghislain Henniart d'Erquinghem le Sec au cours de l'année scolaire 2019-2020, parmi lesquels quatre étaient en maternelle.

Pour l'année scolaire 2020-2021, cinq Escobecquois fréquentent l'école d'Erquinghem le Sec, dont trois en maternelle.

Conformément à la loi n°2019-791, le financement des maternelles a été instauré dès l'année scolaire 2019-2020. En conséquence, il y a lieu d'effectuer une régularisation du montant du forfait communal pour l'année 2019-2020 : $4 \times (773 - 257) = 2\,064 \text{ €}$

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de l'autoriser à régulariser le montant du forfait communal perçu pour l'année scolaire 2019-2020, selon les modalités précisées précédemment ;
- de l'autoriser à signer un avenant à la convention avec Escobecques, pour acter, à partir de l'année scolaire 2020-2021, le nouveau montant de la participation de ladite commune aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés en primaire à l'école publique Ghislain Henniart, et acter le montant du forfait communal des maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime adopte cette délibération.

2021-015 Adoption du compte administratif 2020 du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Erquinghem-le-Sec a été dissout par la délibération du Conseil municipal n° 2020-016 du premier juillet 2020. C'est pourquoi il revient au Conseil municipal de voter le dernier compte administratif du CCAS pour l'année 2020.

Monsieur REGNAUT, adjoint en charge de l'action sociale, présente le compte administratif de l'exercice 2020 du CCAS, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 du CCAS de la Commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Opérations de l'exercice	182,70	2 797,75			182,70	2 797,75
TOTAUX	182,70				182,70	
Résultats de clôture Restes à réaliser		2 797,75				2 797,75
TOTAUX CUMULES	182,70	2 797,75			182,70	2 797,75
RESULTATS DEFINITIFS		2 615,05				2 615,05

Le Conseil municipal :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de ce compte administratif, se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2020 du CCAS, l'adopte à l'unanimité.

2021-016 Approbation du compte de gestion 2020 du CCAS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du CCAS d'Erquinghem-le-Sec ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur le compte de gestion 2020 du CCAS, l'approuve à l'unanimité.
2021-017 Intégration de l'excédent du CCAS dans le budget communal

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, le Conseil municipal a décidé le premier juillet 2020, par la délibération n°2020-016, de dissoudre le CCAS d'Erquinghem le Sec, de transférer la totalité de ses biens à la commune d'Erquinghem le Sec, et de reprendre au sein du Conseil municipal les actions jusque-là dévolues au CCAS.

Le résultat de clôture du CCAS présente un excédent financier de 2 615, 05 €, selon son dernier compte administratif, établi pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer cette somme dans le budget communal en abondant le compte 002, excédent de fonctionnement reporté, de 2 615,05 € dans le budget primitif 2021 de la commune.

Le Conseil municipal, appelé à se prononcer sur cette proposition, l'adopte à l'unanimité.

2021-018 Adoption du compte administratif 2020 du budget principal

Monsieur le Maire indique que le compte administratif 2020 constitue l'arrêté officiel des comptes 2020.

Ce document retrace les mouvements de recettes et de dépenses réalisés au cours de l'année 2020. Il permet de dégager le résultat repris dans le budget 2021. Il doit être identique au compte de gestion, son pendant établi par le trésorier payeur.

Sous la présidence de Monsieur Pierre Acosta, doyen de l'assemblée, la parole est donnée à Philippe Bialais pour présenter le compte administratif 2020. Il présente les éléments budgétaires marquants de cette année 2020 :

Pour les dépenses :

Légère augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 1,66 %), principalement dues à l'abattage des arbres sur la voie verte et à l'acquisition de matériels et produits de lutte contre le covid-19.

- **Voies publiques** : élagage, balayage, fournitures : 22 516,00 €
- **Ecole** : Travaux, réparations, fournitures, transport : 18 784,04 €.
- **Espaces verts et fleurissement** : 10 980,72 €
- **Fêtes et cérémonies** : 8 494,36 €
- **Terrain multisports** : Pare-ballons, cadres pour filets de buts, terrain de pétanque : 6 411,46 €.
- **Maison du Temps Libre** : Matériels : 5 488,40 €.
- **Eglise** : Réparations et travaux : 2 700,00€.
- **Matériels et produits de lutte contre le covid-19** : 2 361,87 €

Pour les recettes :

Baisse des recettes de fonctionnement (- 2,44 %)

- Baisse de 34,9 % des recettes de cantine et garderie scolaires
- Baisse de 44,7 % des recettes des locations mobilières (arrêt des locations de la salle des fêtes).
- Augmentation de 1,9 % du produit des taxes foncières et d'habitation, due à l'augmentation des bases et aux nouvelles constructions.
- Légère augmentation de 0,9 % de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Malgré les difficultés engendrées par la pandémie, la commune a dégagé un excédent de fonctionnement de 20 764,35€ en 2020, et un excédent budgétaire de 9 359,27 € par rapport à la clôture de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 BUDGET PRINCIPAL de la Commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EX- CEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EX- CEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EX- CEDENTS
Résultats reportés		138 418,97		11 132,14		149 551,11
Opérations de l'exercice	385 845,56	406 609,91	32 711,09	40 247,87	418 556,65	446 857,78
TOTAUX	385 845,56	545 028,88	32 711,09	51 380,01	418 556,65	596 408,89
Résultats de clôture		159 183,32		18 668,92		177 852,24
Restes à réaliser			10 000,00		10 000,00	
TOTAUX CUMULES	385 845,56	545 028,88	42 711,09	51 380,01	428 556,65	596 408,89
RESULTATS DEFINITIFS		159 183,32		8 668,92		167 852,24

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de ce compte administratif, se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2020, l'adopte à l'unanimité.

2021-019 Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur le compte de gestion 2020, l'approuve à l'unanimité.

2021-020 Affectation du résultat 2020 du budget principal

- Vu l'instruction M 14 ;
- Vu le Compte Administratif 2020 approuvé ;

Le Conseil municipal examine l'affectation des résultats comptables du compte administratif présentée ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Pour mémoire, résultats antérieurs reportés	138 418,97	11 132,14
Solde d'exécution 2020 de la section d'investissement		7 536,78
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement au 31/12/2020		+18 668,92
Restes à réaliser		
Dépenses		-10 000,00
Recettes		
Solde des restes à réaliser		-10 000,00
Besoin de financement		
Rappel du solde d'exécution cumulé d'investissement		+18 668,92
Rappel du solde des restes à réaliser		-10 000,00
Total excédent investissement		+8 668,92
Besoin de financement de la section d'investissement		NEANT
Fonctionnement		
Résultat de fonctionnement antérieur	138 418,97	
Résultat de l'exercice 2020	20 764,35	
Solde d'exécution cumulé 2020 de la section de fonctionnement	159 183,32	
Excédent de clôture du CCAS	2 615,05	
Total à affecter	161 798,37	
Répartition de l'affectation	92 899,29	68 899,08

Ainsi les 161 798,37 € d'excédent global de fonctionnement sont répartis comme suit pour le budget 2021 :

- 92 899,29 € sont affectés en section de fonctionnement en résultat reporté (R002).
- 68 899,08 € sont affectés en section d'investissement au compte 1068.

La présente délibération d'affectation des résultats 2020 est adoptée à l'unanimité.

2021-021 Fixation des taux des impôts locaux 2021

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

À la suite de cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19,29 % doit s'ajouter au taux communal.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de reconduire les taux appliqués depuis 2018, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale.

Les taux 2021 s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,06 % (16,77 % + 19,29 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,08 %

Il est à noter que la loi de finances 2021 prévoit une augmentation des bases de 0.2% cette année, suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an.

**Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur les taux des impôts locaux, adopte cette proposition à l'unanimité.
2021-022 Adoption du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire indique que malgré la crise sanitaire que connaît la France depuis un an, la Municipalité a su maintenir l'accès des Erquinghemois aux services publics : l'accueil des enfants de soignants pendant le premier confinement, l'accès de nos concitoyens à la mairie, l'entretien des espaces verts...

La communication a été renforcée et des actions de proximité ont été menées, telles que la distribution de chocolats de Pâques pour tous, la confection et la distribution de masques, les appels téléphoniques, les courses et la centralisation des demandes de vaccination pour les aînés.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les élus et les agents qui se sont mobilisés depuis un an pour apporter ces services.

D'un point de vue budgétaire, l'impact de de la situation sanitaire a été limité en 2020, mais continue de se faire sentir : aucune location de la Maison du temps libre n'est prévue pour les premiers mois de l'année, et plusieurs remboursements ont été effectués et vont continuer à l'être.

Pour autant, il faut préparer le « monde d'après », et l'équipe municipale toute entière s'est mise au travail de façon acharnée pour proposer de beaux projets dès cette année : la vidéoprotection et le city stade auront le plus d'impact sur le budget, mais la politique communale d'investissement ne se limitera pas en 2021 à ces deux projets : l'installation de nombreux placards dans les salles de classe de l'école, le remplacement du mobilier de cantine – garderie, l'acquisition d'un écran numérique interactif pour la classe maternelle et la sécurisation de l'école via un dispositif automatisé de déclenchement des PPMS, ou bien encore la grainothèque et la bibliothèque de rue...

Des hypothèses prudentes ont été prises dans la définition des recettes et dépenses de fonctionnement, qui devraient rester stables en 2021. Pour l'investissement, un budget ambitieux est présenté pour réaliser l'ensemble des projets communaux. Le recours à l'emprunt est possible grâce à un faible taux d'endettement de la commune : 342€ par habitant, et une capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) assez faible de 4,8 ans.

Le compte administratif étant voté, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif communal 2021 avec la reprise des résultats de l'exercice 2020, et conformément au travail mené avec l'ensemble des élus au cours des précédentes semaines.

Le budget primitif 2021 s'établit comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2021	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	392 078,00	499 943,29
Investissement	270 223,00	270 223,00

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont prévues de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement en €		
Fournitures et services extérieurs (Chap. 011)	108 892,00	27,8 %
Frais de personnel (Chap. 012)	207 000,00	52,8 %
Reversement à la Métropole (Chap. 014)	27 626,00	7,0 %
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	39 560,00	10,1 %
Charges financières (Chap. 66)	4 000,00	1,0 %
Charges exceptionnelles (Chap.67)	5 000,00	1,3 %

Total	392 078,00	100 %
--------------	-------------------	--------------

Subventions :

Les subventions inscrites au budget communal 2021 sont les suivantes :

- ACSE : une subvention pourra être allouée à l'automne, sur présentation du bilan de l'année 2020-2021.
- AEPGH : 1000 photocopies.
- Croix de Guerre : 30 €.
- Institution Sainte Marie de Beaucamps-Ligny : en fonction du nombre d'enfants concernés et du montant du forfait communal dû dans le cadre de certains cas dérogatoires de la Loi Carle, pour les enfants scolarisés en primaire et dorénavant en maternelle à l'Institution Sainte Marie, pour l'année scolaire 2020-2021.
Ce forfait s'élève à 267 € par enfant en primaire et 773 € par enfant en maternelle, selon la délibération n° 2021-013 du 8 avril 2021.
En contrepartie, le collège accorde une priorité à l'inscription des jeunes Erquinghemois.
- Loisirs éducatifs de Beaucamps-Ligny : une participation communale est versée pour les enfants d'Erquinghem le Sec fréquentant les accueils collectifs de mineurs pendant les vacances et les mercredis selon les délibérations n° 2020-025 du 28 septembre 2020 et 2021-012 du 8 avril 2021.
- Eollis (anciennement CLIC) : 182,70 €.
- Association Chant'Air-Echo : 200 €.

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :

- L'excédent antérieur cumulé ;
- Les dotations de l'Etat et les impôts locaux ;
- Les autres produits de gestion courante.

Recettes de fonctionnement en €		
Remboursement sur rémunérations (Chap. 013)	2 000,00	0,5 %
Produits d'exploitation (Chap. 70)	41 147,00	10,1 %
Impôts et taxes (Chap. 73)	248 287,00	61,0 %
<i>Dont Solidarité Métropole (Compte 73212)</i>	<i>40 977,00</i>	
Dotations et participations (Chap. 74)	103 707,00	25,5 %
Revenus des immeubles (Chap.75)	11 600,00	2,8 %
Recettes exceptionnelles	303,00	0,1 %
Sous-total	407 044,00	100 %
Excédent reporté (Chap. 002)	92 899,29	
Total	499 943,29	

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement prévues sont :

Dépenses d'investissement en €		
Remboursement emprunts (Chap. 16)	15 652,00	5,6 %
Frais d'études et de logiciels (Chap. 20)	2 800,00	1,0 %
Acquisitions - travaux (Chap. 21)	251 771,00	93,4 %
Total	270 223,00	100 %

Pour les acquisitions et les travaux, il est notamment décidé :

- Vidéoprotection : 95 520 € pour l'installation de 11 caméras, panoramiques, plan large ou lecture de plaques d'immatriculation.
- City stade : 89 051 € pour un nouvel équipement à proximité de la Maison du temps libre.
- Ecole : 37 466 € pour l'aménagement de placards des trois classes et du dortoir, 6 600 € pour de nouvelles tables et chaises du réfectoire, 4 467 € pour une alarme PPMS et 3 500 € pour l'achat d'un écran numérique interactif.

Les recettes d'investissements sont assurées par :

- L'excédent antérieur reporté ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé.
- Des subventions de l'Etat, du Département du Nord et de la Métropole Européenne de Lille.

Recettes d'investissement en €		
Dotations, fonds divers et réserves (Chap.10)	73 091,08	29,1 %
Subventions (Chap. 13)	118 463,00	47,1 %
Emprunts (Chap. 16)	60 000,00	23,8 %
Sous-total	251 554,08	100 %
Excédent reporté (Chap. 001)	18 668,92	
Total	270 223,00	

Le Conseil municipal, invité à voter le budget primitif communal 2021, l'adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun élu ne souhaitant prendre la parole pour apporter des informations à la connaissance de l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance.

Pierre ACOSTA

Philippe BIALAIS

Prisca CATAN CAVERY

Adrien COTTREEL

Arielle COULON

Emmanuel D'ALMEIDA

Christine DELECROIX

Bernard DESCAMPS

Vanessa LEHEUDRE

Philippe LEMERRE

Thibault MACQUART

Sylvie MALBRANCKE

Eric PAURON

Guillaume REGNAUT

Maud ROGET

